



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

MMr 138433



DECISION N° D2023-135-SEDIF

Portant approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de Paris La Défense par le SEDIF dans le cadre de travaux de sectorisation à entreprendre à Puteaux (galerie technique Valmy au niveau de la rue de la Demi-Lune)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les décisions portant sur l'occupation temporaire, dans la limite d'une année, des biens immobiliers de tiers,

Considérant que le SEDIF doit réaliser des travaux de déploiement de la sectorisation sur le territoire de l'Établissement public Paris La Défense consistant en la mise en place d'un débitmètre de DN 250 sur le réseau du SEDIF présent dans la galerie technique Valmy au niveau de la rue de la Demi-Lune à Puteaux, relevant du domaine public de l'Établissement public Paris La Défense,

Vu le marché public de travaux (accord-cadre n°2019-40) correspondant, notifié par le SEDIF le 05 juillet 2019 à la société SPAC, et le bon de commande n°19,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire à passer entre Paris La Défense, la société SPAC, bénéficiaire et le SEDIF, qui prévoit les conditions de cette occupation pour les nuits du 25 octobre 2023 de 20h à 7h, et la nuit du 26 octobre 2023 de 20h à 7h et notamment le versement par la société SPAC à Paris La Défense d'une redevance d'un montant de 1 414,00 € H.T.,

Vu le budget du SEDIF,

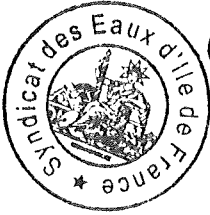
Le Président,

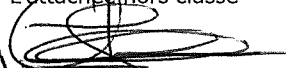
Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public de l'établissement public Paris La Défense à passer entre cet établissement, le SEDIF et la société SPAC, bénéficiaire, dans le cadre des travaux de sectorisation que cette dernière va effectuer pour le compte du SEDIF dans la galerie Valmy au niveau de la rue Demi-Lune à Puteaux, pour les nuits du 25 octobre 2023 de 20h à 7h, et la nuit du 26 octobre 2023 de 20h à 7h et qui prévoit le versement par la société SPAC à Paris La Défense d'une redevance d'occupation domaniale d'un montant de 1 414,00 € H.T.,

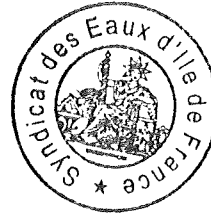
Article 2 autorise la signature de cette convention et de tout autre acte s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **23 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attaché hors classe




S. CHICQISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.